

Nombre de
membres en
exercice

93

Présents et
représentés

83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 20 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt

Le vingt du mois de février à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quatorze février deux mil vingt, s'est réuni à l'espace Périaz en séance Ordinaire sous la présidence de Jean-Luc RIGAUT, Président.

Délibération

Date
d'affichage

26 FÉVR.
2020

Déposée en
Préfecture le

25 FÉVR.
2020

Etaient présents

Guylaine ALLANTAZ, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Alain BEXON, Thierry BILLET, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Jean BOUTRY, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU DARSY, Noëlle DELORME, René DESILLE, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Jean FAVROT, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Claude JACOB, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Michel MOREL, Philippe MORIN, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Xavier PIQUOT, Pierre POLES, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Dominique PUTHOD, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Nora SEGAUD-LABIDI, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Bernard ACCOYER à Guylaine ALLANTAZ, Jacques ARCHINARD à Jean-Claude MARTIN, Isabelle ASTRUZ à Marc CATON, Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD, Christiane ELIE à Philippe MORIN, Aline FABRESSE à Christiane GRUFFAZ, Marylène FIARD à Nicole LOICHON, Pierre HERISSON à Gérard TUPIN, Elisabeth LASSALLE à Pierre BRUYERE, Marc LE ROUX à Noëlle DELORME, Philippe MONMONT à Marc ROLLIN, Serge PETIT à Gilles FRANÇOIS, Daniel VIRET à Yvon BOSSON

Etaient excusé(e)s

Bernard ALLIGIER, Françoise CAMUSSO, David DUBOSSON, Kamel LAGGOUNE, André MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Françoise TARPIN, Jean-Louis TOÉ

Thomas MESZAROS est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Christian ANSELME, rapporteur

CONTEXTE LOCAL ET REGLEMENTAIRE

La présente délibération porte sur la prescription du règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Elle vise à définir les objectifs poursuivis par le Grand Annecy, les modalités de collaboration avec les communes, les modalités de concertation préalable.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicités, aux enseignes et aux préenseignes. Il permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

Actuellement, certaines communes du Grand Annecy sont couvertes par un règlement local de publicité approuvé avant juillet 2010 : les six communes déléguées de la Commune nouvelle d'Annecy (Annecy, Annecy-le-Vieux, Meythet, Pringy ainsi que Cran-Gevrier et Seynod qui partagent un RLP commun), Argonay, Chavanod, Duingt, Epagny Metz-Tessy (uniquement pour Metz-Tessy), Menthon-Saint-Bernard, Saint-Jorioz, Sevrier et Veyrier-du-Lac.

La loi engagement national pour l'environnement (ENE, dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont fortement modifié la réglementation de la publicité extérieure.

En l'absence de l'adoption d'un RLP intercommunal avant le 13 juillet 2022, les RLP adoptés avant le 13 juillet 2010 seront caducs. Dans ce cas, d'importantes possibilités d'implantation pourraient s'ouvrir et, inversement, de nombreux dispositifs pourraient devenir illégaux.

Au-delà de la mise en conformité avec la loi et de l'échéance de caducité prochaine, le Grand Annecy se saisit de ce sujet pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Annecy ».

Ainsi, le RLPI sera élaboré sur le périmètre du Grand Annecy pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur. A compter de son approbation, il remplacera les règlements locaux de publicité communaux.

La procédure d'élaboration du RLPi comporte, comme celle du PLUIHD, différentes étapes : prescription, concertation, arrêt du projet, avis des communes et des personnes publiques associées, enquête publique, approbation. Les obligations de collaboration avec les communes et de concertation avec les habitants, les professionnels et les associations doivent également être satisfaites.

ENJEUX ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Le RLPI tiendra compte de la diversité du territoire, des évolutions urbaines du Grand Annecy, de la transformation du cadre législatif, de l'évolution de l'urbanisme et des techniques, ainsi que des exigences environnementales en termes de pollution visuelle.

Il vise parallèlement à préserver l'attractivité du territoire par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques.

A court terme, l'enjeu pour le Grand Annecy est d'éviter la caducité des règlements communaux le 13 juillet 2022. Elle entraînerait le retour aux règles nationales et donc la disparition des règles restrictives et adaptées au territoire que prévoient les réglementations spéciales existantes. Elle entraînerait aussi le transfert au Préfet des compétences en matière de police de l'affichage, s'agissant des autorisations d'enseignes (qui se limiteraient alors aux seuls lieux d'interdiction légale de publicité et non plus à l'ensemble des territoires communaux) et de publicité (lumineuses, sur bâches et de dimension exceptionnelle).

A long terme, il s'agit de réglementer les conditions d'installation des publicités et des enseignes à l'échelle intercommunale en assurant un nécessaire équilibre entre la liberté d'expression, la diffusion d'informations des agents économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

Le RLPi poursuivra les objectifs suivants :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter de manière coordonnée les axes structurants traversant le territoire et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale.
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques.
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) afin de protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc.) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global.
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans les zones commerciales.
- Préserver l'attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage.
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages.

MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Une Conférence des maires rassemblant toutes les communes du Grand Annecy et traitant des modalités de collaboration entre le Grand Annecy et les communes, s'est tenue le 24 janvier 2020.

Les modalités de collaboration ont été formalisées de la manière suivante :

- Partage de l'état des lieux et écoute des attentes de chaque commune lors d'au moins une réunion avec chacune des 5 conférences territoriales¹.

¹ Les conférences territoriales sont les mêmes que celles mises en œuvre pour l'élaboration du PLUIHD. Il y en a une par entité géographique :

Anncyy : Commune nouvelle (6 communes déléguées)

Ière couronne : Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy, Montagny-les-Lanches, Poisy, Quintal (6 communes)

Pays d'Alby : Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, St-Félix, St-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz (11 communes)

Pays de Fillière : Charvonnex, Fillière, Groisy, Nâves-Parmelan, Villaz (5 communes)

Lac : Bluffy, La Chapelle-St-Maurice, Duingt, Entrevernes, Leschaux, Menthon-St-Bernard, St-Eustache, St-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac (11 communes)

Elles sont composées par le Maire, le Maire-adjoint à l'urbanisme, le technicien communal de chaque Commune.

- Présentation et échanges avec les communes réunies en conférence des maires sur les orientations stratégiques et les principes réglementaires du RLPi.
- Débat sans vote sur les orientations, dans les Conseils municipaux et en Conseil communautaire (procédure obligatoire).
- Présentation et échanges avec les communes réunies en Conférence des maires sur les propositions de zonage et la partie réglementaire du RLPi.
- Partage et échanges en continu avec les communes par la communication régulière des documents.
- Des réunions bilatérales communes / Grand Annecy ou avec les communes par entité géographique en conférence territoriale pourront être organisées en tant que de besoin.
- Après l'arrêt du projet, avis des communes (procédure obligatoire).
- Après l'enquête publique, réunion de la Conférence des maires (procédure obligatoire).

MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, une concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation permettent au public d'accéder aux informations sur le projet et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs :

- Fournir une information claire sur l'élaboration du RLPi.
- Permettre l'expression des attentes, idées et avis sur les orientations et propositions.
- Encourager une participation la plus large possible (*habitants, associations locales, associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement, professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, associations commerciales, acteurs économiques, consulaires etc*) en organisant le recueil des avis.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Modalités d'information
 - o Une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture et de la clôture de la phase de concertation et de ses modalités.
 - o Une information régulière durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation consultable aux horaires d'ouverture en mairie des communes, membres, et au siège du Grand Annecy. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
 - o Autres supports d'information : site Internet du Grand Annecy et sites internet des communes qui le permettent, magazine du Grand Annecy, communication dans la presse.
- Modalités de concertation
 - o Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet, en les consignnant dans un registre accompagnant le dossier de concertation, en mairies des communes, membres, et au siège du Grand Annecy, pendant leurs horaires d'ouverture, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante (amenagement@grandannecy.fr) et par voie postale à l'adresse suivante Grand Annecy - direction de l'Aménagement, service Urbanisme 46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 Annecy cedex.

- Des réunions d'échanges et de concertation se tiendront pendant l'élaboration du RLPi. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public. Au moins une réunion sera tenue par entité géographique².

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L 581-14 et L 581-14-1 qui dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modifications des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du code de l'Urbanisme (etc)* »,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-11 à L 153-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Grand Annecy » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

LE CONSEIL DECIDE :

De PRESCRIRE l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy ;

D'APPROUVER les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP intercommunal, précisés ci-dessus ;

D'APPROUVER les modalités de collaboration avec les communes, précisées ci-dessus ;

D'APPROUVER les modalités de concertation préalable, précisées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette élaboration.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Mesdames et messieurs les Maires des Communes du Grand Annecy,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et de l'industrie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT du bassin annécien

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Annecy et dans les mairies des Communes, membres, d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 83

² Annecy : Commune nouvelle (6 communes déléguées)

lère couronne : Ardonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy, Montagny-les-Lanches, Poisy, Quintal (6 communes)

Pays d'Alby : Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, St-Félix, St-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz (11 communes)

Pays de Fillière : Charvonnex, Fillière, Groisy, Nâves-Parmelan, Villaz (5 communes)

Lac : Bluffy, La Chapelle-St-Maurice, Duingt, Entrevernes, Leschaux, Menthon-St-Bernard, St-Eustache, St-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac (11 communes)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20200220-2868-DE-1-1
en date du 25/02/20 ; REFERENCE ACTE : D-2020-89

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.